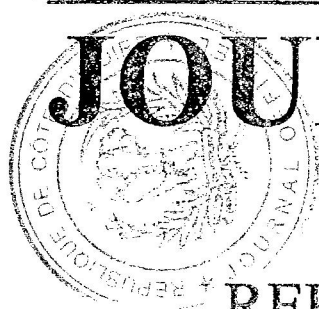




JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant le jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la			Adresser les demandes d'abonnement au chef du service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris..... 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs
CAPTEAO : voie ordinaire :	22.000	42.000		
voie aérienne :	28.000	39.000	Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de..... 25.000 francs pour les annonces.
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	30.000	50.000	Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au service des Journaux officiels au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
Etranger : France et pays extérieurs				
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante.....	1.000			
Au-delà du cinquantième exemplaire.....	800			
Prix du numéro d'une année antérieure.....	1.500			
Prix du numéro légalisé.....	2.000			
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2013 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

6 juin..... Décret n° 2013-404 portant dossier type d'appel d'offres de travaux. 797

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces. 859

PARTIE OFFICIELLE

2013 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2013-404 du 6 juin 2013 portant dossier type d'appel d'offres de travaux

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des recettes du budget général de l'Etat, des comptes spéciaux du Trésor et mise en œuvre du SIGFIP;

Vu le décret n° 2009 - 259 du 6 août 2009 portant Code des Marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés publics ;

Vu le décret n°2011-222 du 7 septembre 2011 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Il est institué dans le cadre de la passation des marchés publics, un dossier type d'appel d'offres de travaux.

Art. 2. — Le dossier type d'appel d'offres de travaux est annexé au présent décret.

Art. 3. — Le dossier type d'appel d'offres de travaux est d'usage obligatoire pour toute procédure de passation de marchés publics en Côte d'Ivoire, sauf dispositions légales contraires.

Art. 4. — Le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances assure l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 6 juin 2013.

Alassane OUATTARA.

ANNEXE AU DECRET N° 2013-404 du 6 juin 2013 portant dossier type d'appel d'offres de travaux

DOSSIER-TYPE D'APPEL D'OFFRES

Passation des marchés de Travaux

Mai 2013

Préface

Ce dossier-type d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux reflète les dispositions du Code des Marchés publics de Côte d'Ivoire (Décret n° 2009-259 du 6 août 2009), adopté en vue de la transposition en Côte d'Ivoire de la Directive N°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA et la Directive N°05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA en date du même jour.

Le présent dossier-type est adapté du Dossier Standard Régional d'Acquisition pour la passation des marchés publics de travaux préparé par l'UEMOA, qui s'inspire des documents types d'appel d'offres de la Banque mondiale en la matière pour les pays de système de droit civil et emprunte également aux modèles de la Banque africaine de développement (BAD) et des principes de bonne gouvernance économique dont s'inspirent les directives communautaires de la commande publique de l'UEMOA.

Afin de simplifier la préparation des dossiers d'appel d'offres pour un marché spécifique, le dossier type d'appel d'offres regroupe les articles-types à ne pas modifier et qui sont inclus dans la Section I, Instructions aux candidats, et dans la Section V, Cahier des Clauses administratives générales. Les renseignements et articles spécifiques à chaque marché doivent être précisés dans la Section II, Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO); la Section IV, Cahier des clauses techniques et plans; Section VI, Cahier des Clauses administratives particulières. Des documents modèles sont présentés dans la Section III, Formulaire de soumission, et dans la Section VII, Formulaire de marché.

Les instructions générales ci-après doivent être respectées lors de l'utilisation du présent dossier-type. Les notes de la Section VII, Formulaire de marché, doivent être conservées dans le dossier d'appel d'offres final puisqu'elles sont utiles aux candidats.

a) Les détails spécifiques, tels que le nom de l'« Autorité contractante » et l'adresse à laquelle doivent être envoyées les offres doivent figurer dans l'avis d'appel d'offres, les données particulières de l'appel d'offres, et le cahier des clauses administratives particulières.

b) Les modifications éventuelles aux instructions aux candidats et au cahier des clauses administratives générales doivent être incluses respectivement dans les données particulières de l'appel d'offres et dans le cahier des clauses administratives particulières.

c) Le cahier des clauses administratives particulières comprend, à titre d'exemple, des dispositions que l'autorité contractante doit rédiger pour chaque marché spécifique.

d) Les modèles présentés dans la Section VII doivent être complétés par le candidat ou l'attributaire ; les notes de bas de page de ces formulaires doivent être conservées dans le dossier final car elles contiennent des instructions à l'intention du candidat ou de l'attributaire.

e) Le dossier-type prévoit la possibilité pour le candidat de présenter dans son offre des variantes dans le cadre des dispositions permises dans les instructions aux candidats. Il est toutefois recommandé que le maître d'ouvrage limite les variantes à des aspects bien spécifiques des travaux ou des ouvrages. En tout état de cause, les modalités de mise en œuvre des variantes doivent être conformes à l'article 70.2 du Code des Marchés publics.

Sommaire

L'utilisation de ce dossier d'appel d'offres standard pour la passation des marchés de travaux est possible, que l'appel d'offres ait été précédé d'une procédure de présélection ou non. En effet, deux options sont offertes dans la Section II - RPAO IC 5.1 pour établir les critères de qualification des candidats.

Une brève description de ce document figure ci-après.

Dossier d'appel d'offres standard pour la passation des marchés de travaux

PREMIERE PARTIE

Procédures d'appel d'offres

Section 1. — Instructions aux candidats (IC)

Cette section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. Les dispositions figurant dans cette section I ne doivent pas être modifiées.

Section 2. — Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la section I, Instructions aux Candidats.

Section 3. — Critères d'évaluation et de qualification

Cette section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité contractante utilisera pour s'assurer qu'un candidat possède les qualifications requises. Le candidat fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la section IV, Formulaire de soumission.